

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 octobre 2017

Convocation du 17 octobre 2017

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, T. Lapalu, G. Devrieux, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S. Farenc, N.Garampon, A. Fayot, E. Fleury, A. Rey,

Absents : F. Ducray, H.Fayard C. Pichoud, F.Roucayrol, G. Virone

Pouvoirs : C. Pichoud à M. Girer, F.Roucayrol à H.Cormoreche

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean Luc Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité avec une remarque de Nadine Curtet qui précise que c'est la collecte et non la distribution des bouchons qui a eu lieu le 23 septembre dernier.

Arrivée de J. Burdet

3. Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay pour la création d'une salle sportive et polyvalente sur un terrain agricole. Bilan de la concertation

M. Bourdin rappelle que le terrain sur lequel est projetée la construction de la salle polyvalente est en zone agricole, et qu'il n'est donc pas possible de réaliser ce projet en l'état actuel. Aussi une déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre.

Il rappelle l'arrêté du Maire du 21 juin 2017 définissant les modalités de la concertation visant à associer le public à la procédure de déclaration de projet.

Il rappelle que le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

Il rappelle les modalités de la concertation, et présente le bilan de la concertation.

A l'issue de la concertation, il apparaît que trois remarques ont été inscrites au registre de recueil d'observations :

- La première remarque porte sur la demande d'un cheminement piéton continu plus carrossable entre le centre-bourg et la future salle.
- La seconde remarque porte sur l'utilisation combinée de la future salle polyvalente et du city-stade, pour lequel un éclairage du city-stade pourrait être envisagé.
- La troisième remarque porte sur la proximité de la future salle avec les habitations des dispositions vis-à-vis des nuisances sonores devront être prévues.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. tire le bilan de la concertation et précise :

- qu'il sera nécessaire d'assurer une continuité piétonne accessible du centre-bourg jusqu'à la future salle polyvalente et sportive, en passant par le city-stade.
- que le conseil municipal n'est pas favorable à l'éclairage du city-stade afin de restreindre les nuisances sonores nocturnes envers les riverains.
- qu'une étude acoustique a été réalisée afin de prendre en compte le bruit dans la conception de la nouvelle salle polyvalente et sportive.

2. Dit que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique

J. Burdet demande si d'autres projets pourront être réfléchis par les architectes en lien avec le city stade. JL Bourdin précise que la mission du futur architecte ne porte que sur la salle sportive et polyvalente.

4. Communauté de Communes de la Dombes. Approbation du rapport de la CLECT

M. Girer rappelle que la compétence voirie est communale depuis la fusion des trois communautés de communes.

Les communautés de communes antérieures qui géraient la voirie ont délibéré fin 2016 sur le transfert de cette compétence. Cependant il convient de redélibérer sur la répartition effectuée sur l'ancienne communauté de communes du canton de Chalamont. Les communes concernées se sont mises d'accord sur la clé de répartition qui a été approuvée lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes le 13 septembre dernier.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

Communes	proportion50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport de la CLECT réunie le 13 septembre et l'approuve.

5. Terrain A 94. Cession

M. le Maire rappelle la délibération prise au dernier Conseil. Une erreur s'est glissée dans le descriptif de la parcelle puisque la cession ne concernait pas l'ensemble de la parcelle A 94 au lieu-dit Bois des Pommes d'une surface de 00ha 45 a 22ca mais uniquement le lot 5 de cette même parcelle d'une surface de 5a 65ca qui forme un bien non délimité.

Après délibération, le Conseil Municipal 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (T. Lapalu) :

△ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession d'une parcelle de terrain formant un bien non délimité d'une superficie de 5 ares et soixante-cinq centiares (5a 65 ca) à prendre dans une parcelle de terrain cadastrée A94 au lieu-dit Bois des Pommes d'une surface de 45 a et 22 ca à M. Jacques ORSEL demeurant 1265 chemin de la forêt 01390 Mionnay.

△ Dit que le prix de vente cette parcelle est fixé à 682,12 €.

△ Rappelle que l'étude de Maître Chassaingne, à Trévoux sera chargée de la rédaction des actes.

△ Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

△ Rappelle que les frais dont d'actes notariés liés à cette vente seront pris en charge par M. Jacques ORSEL.

△ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N°DE-20171006-06 du 6 octobre 2017.

6. Décision modificative

M. Girer présente la décision modificative pour effectuer un virement de l'opération 128 Aménagement du bief côté église Près d'Albonne pour l'opération 127 Acquisition terrain Chapel suite à un devis d'Axis Conseils Rhône Alpes pour des relevés topographiques complémentaires d'un montant de 1500€ ttc. Au budget primitif, cette dépense n'ayant pas été inscrite il faut donc ajuster les comptes suivants.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D - 2312 - 127 Acquisition parking Chapel		1500.00
D - 2315 - 128 Aménagement bief côté église Près d'Albonne	1 500.00	
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	1 500.00	1 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 500 .00	1 500.00
TOTAL GENERAL		0.00

7. Jeux de boules. Autorisation du Maire à déposer une Déclaration préalable.

M. Lapalu présente le projet d'aménagement d'un abri couvert mais non fermé aux jeux de boules.

Aussi il convient d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à signer et à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'un abri aux jeux de boules.
- Autorise M. le Maire à effectuer toute démarche dans ce cadre.

8. Garantie d'emprunt. Dynacité 19 logements 202 route de Bourg. Décision de principe

M. le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal le 7 juillet dernier concernant la demande de garantie d'emprunts du bailleur social Dynacité pour le projet de construction d'un immeuble aux 202 routes de Bourg qui sera exclusivement acheté sous forme de Vente en l'Etat Futur d' Achèvement.

M. le Maire précise qu'après renseignements pris auprès de M. Grison, maire de Massieux la demande faite qu'une quote-part des loyers soit reversée à la commune en cas d'appel en garantie n'a jamais été mise en place.

De plus, suite à la demande du Conseil, Dynacité nous a précisé que la solution envisagée qu'une quote-part des loyers soit reversée à la commune en cas d'appel en garantie n'est juridiquement pas légale.

Aussi, il convient de statuer de nouveau pour accorder ou non une garantie aux emprunts de Dynacité pour ce programme immobilier.

M. le Maire rappelle que la commission ADS a travaillé sur le projet en lien avec le constructeur et qu'à ce jour le permis de construire déposé a été accordé.

M. Bourdin précise au Conseil que le projet de 19 logements a été travaillé avec le constructeur afin de limiter l'impact de la construction vis à vis des maisons voisines.

Il rappelle que le terrain d'assiette du projet est classé en zone UA et qu'il serait possible de construire en R+2 + Comble.

Le projet prévoit un immeuble en R+ 1 uniquement et il a été ainsi présenté aux riverains.

M. Bourdin précise qu'il est effectivement étonnant que les communes garantissent les emprunts des logements sociaux, mais il conviendrait plutôt de se questionner sur les projets à venir. Lorsque la commission ADS a travaillé le dossier avec le constructeur la non garantie d'emprunt par la commune n'a jamais été évoquée, et Dynacité risque de ne pas poursuivre l'opération si la garantie d'emprunt n'est pas apportée.

M. Bourdin précise que même si celui-ci est faible, la garantie d'emprunt fait toujours courir un risque financier à la commune. L'Etat des garanties d'emprunts accordées à ce jour par la commune est présenté aux élus.

M. Girer précise que certains bailleurs sociaux travaillent déjà sans garantie d'emprunt accordée par les communes. Il précise que l'EPCI Dombes Saône Vallée n'accorde plus aucune garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux. Ce questionnement de ne pas accorder des garanties d'emprunts par les communes, intercommunalités et départements est nouveau. Ces garanties d'emprunts n'ont pas de sens. Il explique que l'amicale des Présidents d'EPCI de l'Ain a prévu de saisir le Département pour trouver une solution conjointe à ce problème.

M. le Maire rappelle que les élus devront se questionner de nouveau pour la résidence sénior.

Afin de financer ces 19 logements Dynacité doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI) ainsi qu'un Prêt Locatif Social (PLS) seront sollicités.

Dans ce cadre, Dynacité interroge la commune pour qu'elle garantisse à hauteur de 50 % ces emprunts, le solde étant garanti par le Conseil Départemental.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à transmettre un accord de principe à la demande de Dynacité de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 19 logements au 202 route de Bourg.

Après délibération, 13 voix pour, 0 voix contre, 2 Abstentions (M. Girer et M. Girer pour C. Pichoud) :

- Autorise M. le Maire à donner un accord de principe à la demande de Dynacité de garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % des emprunts, pour les 19 logements à construire au 202 route de Bourg en Bresse.
- Dit qu'une nouvelle délibération devra être prise pour formaliser cet accord lorsque les prêts seront formalisés.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 7 juillet dernier N°DE-20170707-08
- Précise que tout nouveau projet de logement social sera examiné au cas par cas.

9. Assainissement. Redevance auprès des usagers du service. Modification

M. Bourdin propose au Conseil d'augmenter la Part proportionnelle de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2018 de 2 % soit de la porter à 0,7818 € / m³ HT
Accord de l'assemblée.

10. Commissions municipales. Modifications

Sur proposition de Mme Curtet la composition du CMJ est ainsi modifiée :

Conseil Municipal des Jeunes	N. Curtet	J. Burdet	S.Farenc, A. Fayot, <i>Membre extérieur :</i> <i>S.Guillot-Comtet</i>
------------------------------	-----------	-----------	--

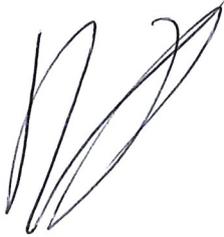
Accord de l'assemblée

Arrivée de J. Virone

11. Décisions

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune pour les terrains ZP 100 et ZP 94.

Le Secrétaire de Séance, Jean Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

